

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 octobre 2020

L'an DEUX MIL VINGT
et le 05 octobre
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 33 Ayant pris part au vote : 34 (33+1 pouvoir)	29 septembre 2020	15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de GENNES-VAL-DE-LOIRE, formé des 37 conseillers municipaux, se sont réunis à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation en date du 29 septembre, qui leur a été adressée par Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents : 33

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / BURON Pauline / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoît / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PLANCHOT Argentine / PREVOST Jean-Michel / ROBICHON François / SAULNIER Benoît / ULLMANN Otto / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaél.

Conseillers municipaux absents : 4

BERTRON Marie / EVILLARD Catherine / LEROY Olivier / MOREAU Marc.

Pouvoir : 1

LEROY Olivier à LOCHARD Teddy

Secrétaire de séance : Jackie BOUSSIN

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal (n°10/2020-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats des élections du 28 mai 2020 pour la désignation du maire, des adjoints au maire et des adjoints maires délégués ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, transmis avec la note de synthèse annexée à la convocation pour la présente séance du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur ci-annexé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avis sur le projet de règlement des marchés de plein air (n°10/2020-02)

En application des articles L.2212-1 et suivants du CGCT, le maire est chargé sous le contrôle du représentant de l'Etat, de la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Dans ce contexte, il lui appartient d'édicter par arrêté le règlement des marchés de plein air se tenant sur le territoire communal.

Le projet de règlement est soumis au Conseil municipal pour observations et avis.

Après lecture et observations et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ⇒ Émet un avis favorable au projet de règlement des marchés de plein air communaux, ci-annexé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHEE, 6^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours – Opérations d'investissement (n°10/2020-03)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire accepte de verser un fonds les fonds de concours pour les opérations suivantes :

Remplacement du mat n°21 Place de l'étoile - Gennes : Chantier DEV 149-20-201 : (opération 2020gvl13)

Pour la dépose et repose d'un candélabre avec prise guirlande : 75 % de 1 758,90 HT soit **1 319,18 €** de fonds de concours

Eclairage du stade de rugby de Saint-Martin –de-la-Place : chantier KBR 261-19-08 : complément (opération 2020gvl24)

Pour Travaux supplémentaires - dimensionnement massifs suite étude de sol : 75 % de 3 898,50 HT soit **2 923,88 €** supplémentaires, portant ainsi la participation communale sur ce projet à 47 721,34

Effacement de réseaux – rue de la chapelle - Grézillé : chantier KBR 154-15-01 : complément (opération 2019gvl45)

Pour Travaux complémentaires – perçage de poteaux pour ajout de 7 prises guirlandes : 25 % de 2001.17 HT soit **400,23 €** supplémentaires, portant ainsi la participation communale sur ce projet à 65 154,60 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Participation 2020 – Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (n°10/2020-04)

Dominique CRAMET, adjoint, expose à l'Assemblée que le département du Maine-et-Loire sollicite notre participation au financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce dispositif permet

aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Régulièrement des administrés de Gennes-Val-de-loire bénéficient de ce fonds.

Notre participation pour 2020 s'élèverait à 1 436,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (32 voix Pour et 2 abstentions : Benoit LAMY et Nicole MOISY) :

- ⇒ Approuve que la commune participe au FSL pour l'année 2020 et le montant de 1 436,06 €,
- ⇒ Autoriser Madame le Maire, ou à défaut Dominique CRAMET, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Remboursement d'une facture AIE – Ecole Sacré Cœur (n°10/2020-05)

Brice DISSOUSOU BOUKA, Adjoint, explique à l'Assemblée qu'à la réouverture des écoles en mai après le confinement, le protocole sanitaire strict à mettre en place ne nous a pas permis d'assurer le périscolaire de la pause méridienne pour les enfants de l'école du Sacré-Cœur de Grézillé, faute de personnel disponible.

L'OGEC a dû recruter un agent contractuel auprès de l'A.I.E, et la commune s'était engagée à procéder au remboursement des frais correspondants sans formaliser cet accord.

Pour la période du 11/05 au 19/06/2020, la somme engagée est de 571,11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le remboursement à l'OGEC Sacré-Cœur de 571,11 € au titre des frais engagés pour assurer le temps périscolaire méridien ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Brice DISSOUSOU-BOUKA 7^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs enlèvement animaux (n°10/2020-06)

Le 07/02/2019, le conseil municipal a adopté un tarif forfaitaire de 40 euros plus 15 euros par jour de garde entamé pour les animaux errants récupérés vivants et gardés à la fourrière communale

La récupération d'animaux domestiques morts et la gestion de la dépouille génèrent également des frais que la collectivité doit pouvoir répercuter sur le propriétaire identifié

Il est donc proposé de mettre à jour les tarifs relatifs à ces prestations comme suit :

Animal errant : 40 euros de forfait de prise en charge plus 15 euros par jour de garde entamé et refacturation éventuelle des frais de vétérinaires avancés par la collectivité

Animal mort : 80 euros de forfait de prise en charge et remboursement de tous les frais que la réglementation met à la charge de la collectivité pour la gestion de la dépouille (équarrissage et incinération notamment)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve ce mode de tarification pour les prestations communales sur animaux errants ou morts ;
- ⇒ Charge Mme le Maire ou à défaut, Monsieur Olivier LEROY, 3^{ème} adjoint, de signer tout document en application de cette décision.

OBJET : Projet de restauration du puits de Bessé – Fondation du Patrimoine (n°10/2020-07)

Benoit SAULNIER, Maire délégué, explique à l'Assemblée que la restauration du puits et d'un muret du cimetière de Bessé peut faire l'objet d'un mécénat à travers une souscription lancée par la Délégation Départementale de la fondation du Patrimoine.

Suite à consultation des entreprises, le devis de réhabilitation s'établit à 7 718,90 € HT et servira de base pour le dossier de mécénat.

Outre l'apport financier de ces donations, le projet fait l'objet d'une subvention de la Région Pays de la Loire de 30% au titre des PCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la demande de dossier de mécénat à effectuer auprès de la délégation départementale de la fondation du patrimoine ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy Lochard 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché « Rénovation de la salle La Sansonnière » - Lot Electricité (n°10/2020-08)

Conformément à la délibération du 05.06.2020, le marché de travaux relatif à la rénovation de la salle des Loisirs de St Georges des 7 voies a été publié avec date limite de remise des offres au 24 juillet à 17h.

L'estimation du projet était fixée à 110 000 € HT.

5 lots ont été attribués au conseil du 03/08/2020 :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 1- Gros-œuvre/ démolition	Ets JUSTEAU	25 500.00
Lot 2 – Plâtrerie Cloisons	A.R.T.S.	31 442.17
Lot 3 – Revêtements sols Peinture	Ets CHAUVAT	15 124.08
Lot 4 – Menuiseries	SCMG	13 090.00
Lot 6- Plomberie- sanitaires	ATCS	5 859.07
	TOTAL	91 015.32

La relance sur le lot 5 infructueux a permis d'obtenir deux réponses dont l'offre mieux-disante est :

Lot 5- Electricité	SDEL	31 216.90
	TOTAL	122 232.22

Les crédits disponibles au chapitre 21 permettent l'engagement complémentaire sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue le marché du lot 5 - électricité à SDEL Energis Saumur pour le montant de 31 216,90 € HT
- ⇒ Charge Mme le Maire ou à défaut, Monsieur Olivier LEROY, 3^{ème} adjoint, de signer tout document en application de cette décision.

OBJET : Marché « Rénovation de la salle des sports des Rosiers-sur-Loire » - Avenants (n°10/2020-09)

Dominique GACHET, Adjointe, explique à l'Assemblée que le déroulement du chantier met à jour le besoin d'avenants tels que suivent :

Pour le lot 2 Plâtrerie doublage et faux plafonds : entreprise ARTS

- Remplacement BA13 par de la BA18 dans les vestiaires
- Remplacement faux plafonds placostyl par des dalles 600x600 sur douches
- Faux plafonds 600x600 sur local technique
- Rebouchage de finition sur porte

Pour le lot 4 peinture : entreprise CHUDEAU

- Fourniture et pose de plinthes bois dans le bureau
- Mise en peinture des portes
- Dépose des plinthes carrelées

Résumé des lots :

lot	nature du lot	entreprise	Montant HT	avenants	nouveau montant	évolution
1	Travaux de gros œuvre – démolition	egdc et soveamianté sous traitant	23 637,20		23 637,20	1,00
2	Travaux de plâtrerie – cloisonnements	arts	19 738,35	1189,49	20 927,84	1,06
3	Travaux de revêtements de sols	chudeau	8 760,45		8 760,45	1,00
5	Travaux de menuiseries extérieures	frouin	6 644,00		6 644,00	1,00
4	Travaux de revêtements muraux – peintures	chudeau	9 768,54	1290,38	11 058,92	1,13
6	Travaux d'électricité	ACE	11 014,08		11 014,08	1,00
7	Travaux de plomberie	ACE	14 006,54		14 006,54	
			93 569,16 €	2 479,87 €	96 049,03	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les 2 avenants pour les lots 2 et 4 à intervenir avec les entreprises ARTS et CHUDEAU ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation élu communautaire au CISPD (n°10/2020-10)

Mme le Maire explique à l'Assemblée que le conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance créée par Décret en 2002. Il joue le rôle de cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention.

Le CISPD se réunit annuellement avec notamment Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République, les services de police et de gendarmerie.

Par délibération 2018/204, le conseil communautaire a acté de la composition suivante :

- Un élu communautaire pour chacune des communes pôles : Allonnes, Doué-en-Anjou, Montreuil-Bellay, Longué-Jumelles, Gennes Val-de-Loire
- Quatre élus de la commune de Saumur
- Trois élus de la commission politiques sociales, compétente en matière de prévention de la délinquance

Après les élections de 2020, l'actualisation de la liste des élus membres du CISPD est nécessaire et Gennes Val-de-Loire est appelé à désigner son représentant.

Didier HUCHEDÉ se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne M. Didier HUCHEDÉ, élu communautaire pour siéger au CISPD ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Marie-Agnès PIHEE, 6^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Délibération cadre régime indemnitaire communal : mise à jour (n°10/2020-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

Vu la délibération n° 07/2018-15 en date du 23 juillet 2018 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) dans la collectivité

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/09/2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de maîtrise et les techniciens.

Madame le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 07/2018-15 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) qui ne sont pas modifiés et propose conformément aux dispositions des arrêtés des 16 juin 2017 et 7 novembre 2017, l'octroi de cette indemnité aux agents de maîtrise et aux techniciens

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, suivent les dispositions de mise en œuvre :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

a - Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (à l'exclusion donc des contrats de l'article 110 ou de remplacements ponctuels d'une durée inférieure à 6 mois ou saisonniers)

B - Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

C - CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA & MAXIMA

A - CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Il est précisé que les agents qui bénéficieraient d'un logement gratuit pour nécessité absolue de service verront leurs indemnités assorties de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

B - CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

C - CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

c - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'evolution des competences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité du poste occupé,
- Capacité à appliquer avec rigueur et fiabilité les compétences acquises et à en acquérir de nouvelles
- Niveau de polyvalence,
- Formations suivies.

D - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds minimaux ont été définis par référence aux montants détenus par certains agents de la collectivité et par groupes d'emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois les dépasser**, en vertu du principe de parité.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois de l'effectif énumérés ci-après :

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
De		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Fonctions					
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €		36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de service</i>	32 130 €		32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Direction de service</i>	25 500 €		25 550 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service</i>	20 400 €		20 400 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
De		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Fonctions					
Groupe 1	<i>L'Encadrement, la coordination, le pilotage et la conception</i>	17 480 €		17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification</i>	16 015 €		16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
De		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	CIA
Fonctions					
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, paye, RH</i>	11 340 €	1200 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Accueil, Etat civil, gestionnaire agendas</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

2. FILIERE TECHNIQUE

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)

Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service-encadrement de personnel	17 480 €		17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint responsable de service/ Expertise élaboration de projets A.M.O	16 015 €		16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'équipe	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement.

Cadre d'emplois des Agents de maitrise (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'équipe ou organisation autonome	11 340 €	600€	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	600 €	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupes De Fonctions	Emplois fonctions exercées ou	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou organisation autonome</i>	11 340 €	600€	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	600 €	10 800 €	1 200 €

3. FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	plafonds annuels
Groupe 1	<i>Agent à organisation autonome</i>	11 340 €		11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	240 €	10 800 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>ATSEM responsabilité (coordination)</i> à	11 340 €		11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM d'exécution</i>	10 800 €	960 €	10 800 €	1 200 €

4. FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'équipement	11 340 €	1 236 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil et de promotion	10 800 €		10 800 €	1 200 €

5. FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure	17 480 €		17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	6 900 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)					
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
		règlementaires			
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions horaires, qualification BAFD</i>	11 340 €	600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution....</i>	10 800 €	600 €	10 800 €	1 200 €

e - Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire,
 - *L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 90^{ème} jour d'absence par période de 12 mois,*
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,
 - *L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 180^{ème} jour d'absence.*

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA

A. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

(La mise en place de cette part est facultative)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : L'investissement · La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) · La connaissance de son domaine d'intervention · Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste · L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs · Et plus généralement le sens du service public Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération Cadre modifiée est réputée prendre effet au 01 novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Sur la base de la délibération du 23 juillet 2018 n° 07/2018-15, complète le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies aux agents de maîtrise et aux techniciens à compter du **1^{er} novembre 2020**,

- ⇒ Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ⇒ Indique que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ⇒ Indique que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
 - ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de poste – Apprenti espaces verts (n°10/2020-12)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le comité technique en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ⇒ Décide de conclure dès le 6 octobre 2020, un contrat d'apprentissage au service espaces verts de la commune pour préparer un CAPa jardinier paysagiste en 24 mois ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Modifications de temps de travail – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs (n°10/2020-13)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'accord des agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Supprime les postes suivants à la date du 5 octobre 2020 :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 28.76/35^{ème}
 - un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 32.93/35^{ème}
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 32.80/35^{ème}

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.08/35^{ème}
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19.35/35^{ème}
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 24.13/35^{ème}
 - un poste d'ASEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 28.57/35^{ème}
- ⇒ Modifie le temps de travail pour les postes suivants à la date du 5 octobre 2020
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.32/35^{ème} à 25.50/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 11/35^{ème} à un temps complet 35/35^{ème}
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié au 05 octobre 2020 tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	01/09/2020						05/10/2020					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		
Rédacteur principal 2ème cl	0	0		0			0	0		0		
Rédacteur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5			5	5		5		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3			3	3		3		
Adjoint administratif	2	2	0		2		2	2	0	1	1	
Total	19	18	1	17	2	0	19	18	1	18	1	
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
agent de maîtrise	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	6	6		5	1		6	6		5	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		7	4		11	11		7	4	
Adjoint technique	36	19	14	18	18	3	34	19	14	18	16	
Apprenti	0		0	0			0		0	0		
Total	56	39	14	33	23	3	54	39	14	33	21	
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social principal de 2ème classe	0	0			0		0	0			0	
ASEM principal 1ère classe	6	5			6	1	5	5			5	
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	0		0		0		0		0		0	
Total	8	7	0	0	8	1	7	7	0	0	7	

FILIERE CULTURELLE											
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2
FILIERE ANIMATION											
Animateur	1	1		1			1	1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	1	1			1
Adjoint d'animation	33	4	24	1	32	5	29	4	24	1	28
Total	36	6	24	2	34	6	31	6	24	2	29
Total Général	121	72	39	52	69	10	113	72	39	53	60

- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Désignation d'un délégué pour le projet de cuisine centrale (n°10/2020-14)

Afin de travailler sur le projet de création d'une cuisine centrale, l'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un groupe de travail ad'hoc pour lequel il nous est demandé de désigner un élu intéressé.

Se porte(nt) candidat(s) : André GUINHUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne André GUINHUT comme délégué de la commune au groupe de travail « projet cuisine centrale » constitué par l'Agglomération Saumur Val de Loire,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du Bassin de l'Authion : Désignation d'un délégué (n°10/2020-15)

La commission locale de l'Eau (C.L.E) qui assurent la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin de l'Authion comprend dans son 1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales.

A ce titre, après les élections municipales de cette année, les services préfectoraux nous demandent de désigner le représentant de Gennes Val-de-Loire.

Se porte(nt) candidat(s) : Raphaël MENANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Raphaël MENANT comme délégué de la commune auprès de la C.L.E du S.A.G.E du bassin de l'Authion,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.